

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE
NATIONALE : *service des opérations et de
l'emploi ; sous-direction de l'emploi ; bureau de
l'organisation et des effectifs.*

**ARRÊTÉ portant création de la brigade de recher-
ches de Vierzon (Cher).**

Du 21 avril 2006.

NOR D E F G 0 6 5 0 8 4 9 A

Références :

Décret du 20 mai 1903 (Mention BO/G, p. 1017)
modifié.

Décret 73-259 du 09 mars 1973 (BOC/SC, p. 523 ;
BOC/G, p. 288 ; BOC/M, p. 278 ; BOC/A,
p. 150) modifié.

Arrêté du 16 mai 2002 (n.i. BO).

Mot(s) clef(s) : UNITE - GENDARMERIE - CREA-
TION

Classement dans l'édition méthodique : BOEM n° 650

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP,
2006, texte 9.

Art. 1. La brigade de recherches de Vierzon (Cher)
est créée à compter du 1er mai 2006.

Art. 2. Les gradés et gendarmes de la brigade de
recherches de Vierzon exercent les attributions atta-
chées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judi-
ciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R.
15-2 et R. 15-24 1o du code de procédure pénale.

Art. 3. Le commandant de la région de gendarmerie
du Centre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le général, major général de la gendarmerie natio-
nale,*

Dominique NOROIS.